



VILLE DE VISAN

## Compte rendu

### CONSEIL MUNICIPAL N°12 DU 01 OCTOBRE 2009

**Etaient présents :**

Henry PELISSIER, Maire  
Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO, Olivier CUIILLERAS,  
Pascal TOURNIAYRE adjoints au Maire, Marie BABIOL  
François BARBELENET, Patrick BERNARD, Stéphanie BOYER,  
Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON,  
Jean François PREVOST, Denis VALAYER Conseillers  
Municipaux.

**Etaient absents :**

Jean-Noël ARRIGONI donnant procuration à Olivier CUIILLERAS,  
Denis DUPLAN donnant procuration à Patrick BERNARD, Thierry  
DANIEL donnant procuration à Jean François PREVOST, Corinne  
ROBERT donnant procuration à Eric PHETISSON, Guillaume  
LAVIE excusé.

## PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Patrick BENRARD, comme secrétaire de séance.

<b>Dossier n°1</b>
--------------------

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU N°11 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2009**

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°11 du 20 juillet 2009.

En l'absence d'observations, le compte rendu conseil municipal n°11 du 20 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

*En préambule aux dossiers n°2, 3, 4 et 5, Monsieur le Maire indique que les travaux de restauration de l'Hôtel de Péliissier allaient reprendre. La décision ayant été prise de restaurer et sauvegarder le bâtiment, ceci a un coût et nécessite l'approbation d'avenants. Il rappelle que des demandes d'aide ont été faites, celles-ci pourraient compenser le surcoût. A ce propos il remercie l'association « Lou Barri » qui grâce à ses multiples manifestations a récolté près de 3 500.00 € au profit de la Fondation du Patrimoine.*

*Jean François PREVOST souligne que les travaux initialement prévus dans l'Hôtel de Ville actuel ont été abandonnés.*

<b>Dossier n°2</b>
--------------------

### **AVENANT N°2 – LOT N°1 GROS OEUVRE RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°46/2007 du 3 octobre 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°1 « Gros œuvre » avec la SARL Guy Ricou dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Péliissier ;

Vu le rapport de présentation de l'avenant ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2009 ;

**Le conseil municipal décide par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Marie Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean François Prévost ; et par procuration, Thierry Daniel et Corinne Robert) **et 1 Abstention** (Denis Valayer) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Gros œuvre », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une plus value de 121 318.90 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2009.

### Dossier n°3

#### AVENANT N°1 – LOT N°2 RAVALEMENT DE FACADES RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°46/2007 du 3 octobre 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°2 « Ravalement de façades » avec la SARL Guy Ricou dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Pélissier ;

Vu le rapport de présentation de l'avenant ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2009 ;

**Le conseil municipal décide par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Marie Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean François Prévost ; et par procuration, Thierry Daniel et Corinne Robert) **et 1 Abstention** (Denis Valayer) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 « Ravalement de façades », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une plus value de 11 182.00 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2009.

### Dossier n°4

#### AVENANT N°1 – LOT N°3 CHARPENTES – COUVERTURE - ZINGUERIE RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°46/2007 du 3 octobre 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°3 « Charpentes – Couverture – Zinguerie » avec la SARL Guy Ricou dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Pélissier ;

Vu le rapport de présentation de l'avenant ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2009 ;

**Le conseil municipal décide par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Marie Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean François Prévost ; et par procuration, Thierry Daniel et Corinne Robert) **et 1 Abstention** (Denis Valayer) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Charpentes – Couverture – Zinguerie », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une plus value de 5 340.45 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2009.

**Dossier n°5**

**AVENANT N°1 – LOT N°10 CHAUFFAGE – CLIMATISATION - VENTILATION  
RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°46/2007 du 3 octobre 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°10 « Chauffage – climatisation - ventilation » avec la SCTE CHABANEL dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Pélissier ;

Vu le rapport de présentation de l'avenant ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2009 ;

**Le conseil municipal décide par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Marie Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean François Prévost ; et par procuration, Thierry Daniel et Corinne Robert) **et 1 Abstention** (Denis Valayer) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°10 « Chauffage – climatisation - ventilation », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une plus value de 21 809.00 €HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2009.

**Dossier n°6**

**DEMANDE D'AIDE A LA REGION P.A.C.A.  
RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER**

Considérant les travaux de restauration de l'Hôtel de Pélissier et d'aménagement de locaux administratifs et socioculturels ;

Considérant que la Région Provence Alpes Côtes d'Azur peut être partenaire, dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour ce type d'opération de valorisation du Patrimoine à hauteur de 5% du coût hors taxes de l'opération.

Vu le budget de la Commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide à la Région Provence Alpes Cotes d'Azur, pour la restauration de l'Hôtel de Pélissier, selon les modalités suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Participation Région P.A.C.A.</b>
Restauration de l'Hôtel de Pélissier	1 076 228.03 €HT	1 076 228.03 €HT	5 %	53 811.40 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette aide.

Les sommes inhérentes à cette recette seront imputées à l'article 1322 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune.

## Dossier n°7

### CONVENTION DE LOCATION AVEC VAUCLUSE LOGEMENT RESILIATION DE LA CONVENTION N°3243

Considérant que la S.A. H.L.M. Vaucluse Logement a souhaité mettre un terme à la convention de location n°3243 par laquelle elle mettait gracieusement à la disposition de la commune de Visan le local place de la Coconière à Visan, dans lequel est implanté le Point Tourisme ;

Considérant que la commune de Visan occupe sans titre une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé place de la Coconière à Visan et cédé par bail emphytéotique à la S.A. H.L.M. Vaucluse Logement,

Considérant qu'il est important, pour la Commune de conserver la jouissance, même à titre onéreux, de l'ensemble du rez-de-chaussée de l'immeuble situé place de la Coconière à Visan et qu'il y a lieu de régulariser la situation conventionnelle entre la commune de Visan et la S.A. H.L.M. Vaucluse Logement ;

Vu le Budget de la Commune,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la résiliation de la convention de location n°3243 passée avec la S.A. H.L.M. Vaucluse Logement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de location de l'ensemble du rez-de-chaussée de l'immeuble place de la Coconière, telle que annexée et d'en approuver les conditions financières.

## Dossier n°8

### REMISE GRACIEUSE DE PENALITES LIQUIDES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DE TAXES, VERSEMENTS ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Vu l'article L 251A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités sur la Taxe Locale d'Urbanisme transmise par la Trésorerie d'Avignon et formulée par la Cave Coopérative « Les Côteaux de Visan » pour un montant de 33.00 €,

Vu l'avis favorable émis par le Trésorier Principal d'Avignon concernant cette demande,

Vu le Budget de la Commune,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'émettre un avis Favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme de la Cave Coopérative « Les Côteaux de Visan » pour un montant de 33.00 €,

## Dossier n°9

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes a instauré sur l'ensemble de son territoire, par délibération n° 2008-59, la Taxe Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Le mécanisme de la T.P.U. impose, afin de compenser cette perte de ressources fiscales pour les communes, que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes leur reverse une « Attribution de Compensation », montant déterminé au vu du rapport établi par la Commission

Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Ladite commission a donc été créée, commission au sein de laquelle siègent, notamment, des représentants de chaque Conseil Municipal. Pour rappel, les représentants de notre commune sont : Henry PELISSIER – Titulaire / Jean-Noël ARRIGONI - Suppléant

Cette commission a, d'une part pour mission d'assurer la neutralité financière et budgétaire du transfert des équipements des communes vers la communauté de communes ; les communes concernées n'ayant plus à participer aux charges liées aux compétences transférées, et, d'autre part pour rôle d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées des communes membres à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes afin de déterminer le montant de « l'attribution de compensation » qui leur sera attribuée.

Les travaux 2008 de cette commission, ont permis de déterminer l'attribution de compensation prévisionnelle 2009 qui s'élève pour notre collectivité à 122 064.00 € pour Visan.

La C.L.E.T.C. s'est réunie le 10 Avril 2009 pour rendre ses conclusions définitives. La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes nous a adressé le rapport joint en annexe, qui porte sur les transferts de compétences effectués en 2008 ayant fait l'objet d'une évaluation provisoire de l'attribution de compensation et fixe les montants définitifs des charges transférées à prendre en compte.

Ce rapport doit être adopté par délibération des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunal, modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2008-59 du 15 octobre 2008 du Conseil de Communauté instaurant le régime de T.P.U. sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Vu la délibération n° 2008-63 du 4 décembre 2008 du Conseil de Communauté portant transferts de compétences au sein des groupes Développement économique – Aménagement de l'Espace – Protection et mise en valeur de l'environnement

Vu le rapport de la C.L.E.T.C. en date du 10 Avril 2009

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 10 avril 2009 portant sur l'évaluation définitive des charges transférées entre la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes et ses communes membres.
- De fixer le montant total des charges transférées pour l'ensemble des communes du territoire à 3.864 € dont 0 € pour la Commune de Visan.

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes souhaite compléter sa compétence « éclairage public » avec la prestation « fourniture d'énergie ». Cette question sera soumise à délibération lors d'une séance ultérieure.*

### Dossier n°10

#### MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux.

Vu la délibération n°2008/02/01 du 4 avril 2008 portant création et nomination aux commissions municipales

Entendu Monsieur le Maire indiquant que la commission Culture – Patrimoine – Festivités – Bibliothèque a un objet trop large pour pouvoir correctement remplir son rôle compte tenu des objectifs que la municipalité tend à atteindre,

**DECIDE par 13 voix POUR, 5 Abstentions** (Marie Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean François Prévost ; et par procuration, Thierry Daniel et Corinne Robert) :

- **De dissoudre la Commission Culture – Patrimoine – Festivités – Bibliothèque**
- **De créer les commissions municipales permanentes suivantes :**
  - ✓ Commission Affaires culturelles et Médiathèque chargée de :
    - Organiser des manifestations culturelles
    - Veiller au bon fonctionnement de la médiathèque (choix des ouvrages, des manifestations, des tarifs...) en appui avec l'agent municipal.
  - ✓ Commission Patrimoine chargée de :
    - Organiser des manifestations pour valoriser le patrimoine architectural, économique, géographique de Visan.
    - Veiller à la préservation et la valorisation du patrimoine architectural, économique, géographique de Visan.
- **De nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions communales permanentes créées :**
  - ✓ Commission Affaires culturelles et Médiathèque :
    - Pascal TOURNIAYRE
    - Alain JONGLEUX
    - Marie BABIOL
    - Yvon MICHEL
  - ✓ Commission Patrimoine :
    - Alain JONGLEUX
    - Pascal TOURNIAYRE
    - Corinne ROBERT

<b>Dossier n°11</b>
---------------------

ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ADOPTION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- Le projet a été arrêté par délibération du 20 juillet 2009
- Le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration le 30 juillet 2009. Celles ci ont 3 mois pour donner un avis soit jusqu'au 30 octobre 2009.
- Par décision du 3 avril 2009 le tribunal administratif de Nîmes a nommé le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui sera lancée par arrêté du maire autorisé par délibération du 06 février 2009.
- Cette enquête, qui durera 1 mois, sera lancée dès que le commissaire enquêteur aura pris connaissance du dossier définitif de P.L.U. (prise en compte des avis éventuels des personnes publiques associées), soit **dans le meilleur des cas** autour du 20 novembre 2009.

## Dossier n°12

### AUTORISATION DE LANCER UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ADOPTION DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT DE DESIGNER UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu le dossier de zonage d'assainissement établi par le Cabinet BETURE CEREC en 2005 déterminant les différentes solutions d'assainissement retenues ;

Considérant que ce dossier est en cours d'actualisation et de mise en concordance avec le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 20 juillet 2009, par le Cabinet POYRY ENVIRONNEMENT SA.

Considérant que la poursuite de la procédure implique de nommer un commissaire enquêteur et de soumettre le zonage à enquête publique;

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique dans le cadre de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de réaliser cette enquête publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces procédures.

## QUESTIONS DIVERSES

- A la demande d'Yvon MICHEL Monsieur le Maire indique qu'il n'était que moyennement satisfait de la prestation de l'APARE cette année, sur le rempart du Portail neuf, et qu'il ne savait pas si l'expérience sera renouvelée l'année prochaine.
- Monsieur le Maire indique que des actions seront menées par la Mutualité Sociale Agricole, en faveur des agriculteurs touchés par l'orage de grêle du printemps dernier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Patrick BERNARD  
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER  
Maire